



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg



Luxembourg, le 16 avril 2019

Concerne: Question parlementaire n° 483 du 12 mars 2019 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gasch.

Réf. : 82bx71d14

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de la Justice, de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et du soussigné à la question parlementaire n° 483 du 12 mars 2019 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gasch concernant la "Convention MEDICRIME".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.



Étienne SCHNEIDER
Ministre de la Santé





Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Santé, de Monsieur le Ministre de la Justice et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 483 du 12 mars 2019 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch concernant la "Convention MEDICRIME".

Grâce à une réglementation stricte, le Luxembourg reste, du moins pour l'instant, épargné par le phénomène de la contrefaçon des produits médicaux et des infractions similaires menaçant la santé publique.

Toujours est-il que la Convention du Conseil de l'Europe, dite « Convention Medicrime », constitue une réponse appropriée face au développement des ventes illicites de médicaments via internet et à la complexité croissante des chaînes de distribution.

Cela étant le Luxembourg sera tenu d'adapter ponctuellement son droit interne afin de le conformer à l'ensemble des obligations découlant de la Convention Medicrime.

A ce stade, les ministres ne sont pas encore en mesure d'avancer une date précise quant à la finalisation de l'avant-projet de loi portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique.